



## CONSEIL MUNICIPAL

### Lundi 4 juillet 2022 - 20h30

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire. \*

Présents : MM. et MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CHAUVEAU Jean-Pierre, CERESOLI Alain, CIORNEI Jacqueline, DELPAS Corinne, DELORME Michelle, DULONG Jeanne-Marie, FERRANT Jean-Marie, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, SANZ Julien.

Pouvoirs : GALINIER Marion donne pouvoir à SANZ Julien, RAMIREZ Léa donne pouvoir à ALIBERT Jean-Luc, RIVES Jean-Marc donne pouvoir à PRADELLES Florent.

Date de convocation : 28 juin 2022

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme DULONG Jeanne-Marie

Le compte rendu de la réunion du 14 avril 2022 est validé à l'unanimité.

*La séance débute par une présentation succincte des nouvelles procédures en matière d'acte administratif, notamment la suppression du compte rendu conseil municipal au profit du procès-verbal. Ce dernier relate les principaux échanges contrairement au compte-rendu.*

#### **Décision du Maire – Marché public - attribution du marché relatif aux repas du groupe scolaire et du portage à domicile**

Résumé des principaux échanges :

*Au vu d'un contexte de rigueur budgétaire qui nécessite une attention sans cesse renouvelée sur les dépenses communales et le contrat avec SR Collectivités/ Algans arrivant à son terme, un appel d'offre a été lancé pour la réalisation des repas du groupe scolaire et du portage des repas. Outre les tarifs, la qualité des repas proposés (approvisionnement local, produits bio privilégiés, diversification des menus, ...) a fait l'objet d'une attention particulière dans le choix du prestataire retenu.*

*Le marché public a été attribué suite à un classement des entreprises avec une note de prix représentant 40% de la note finale et une note technique représentant 60% de la note finale. Ce nouveau marché intègre notamment les prescriptions de la loi EGALIM (d'avantage de bio et de local).*

En vertu des pouvoirs délégués par le conseil municipal, Monsieur le Maire a décidé :

- D'attribuer le marché relatif aux repas du groupe scolaire et au portage à domicile à l'entreprise Occitanie restauration, lieu-dit la Prade, 81580 Soual

Le conseil municipal a pris acte de cette décision.

#### **Délibération – Tarification du restaurant scolaire et ALAE (Accueil de Loisirs associé à l'école)**

Résumé des principaux échanges :

*Le contexte général d'augmentation des prix concerne aussi depuis le 1<sup>er</sup> juillet une augmentation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires.*

La restauration scolaire et le service périscolaire de la commune présentent une bonne offre de service à un coût faible pour les parents comparativement aux communes alentours. Cependant, dans le contexte inflationniste actuel, il est constaté une forte augmentation du coût de la vie.

Pour permettre d'accompagner les parents soualais durant cette période, il est proposé au conseil municipal de maintenir les prix de l'ALAE et de la restauration scolaire en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a validé à l'unanimité le maintien des prix de l'ALAE et de la restauration scolaire en 2022.

## Délibération - Mise place d'une agence postale communale

Résumé des principaux échanges :

- Suite aux récentes fermetures ponctuelles et aléatoires du bureau de poste de Soual en raison d'une réorganisation interne des services de La Poste, un groupe de travail a été constitué dans le but d'étudier l'opportunité de la création d'une agence postale communale.
- L'objectif est de trouver une solution permettant aux usagers de disposer des services d'une agence postale locale sur une amplitude horaire supérieure aux 12h/semaine proposées par La Poste et d'anticiper une éventuelle fermeture définitive de ce service public en raison d'une baisse de fréquentation.
- De nombreux échanges avec le groupe la Poste ont notamment eu lieu ainsi que la visite d'agences postales communales du secteur.
- Dans le cadre de la création d'une agence postale communale, La Poste verserait une subvention annuelle de 14 136€/an sur 9 ans. Cette subvention devrait couvrir les coûts de personnel ainsi que les travaux d'aménagement de l'espace au sein des locaux de la Mairie.

Le maintien des services aux particuliers en cœur de ville est un enjeu fort auquel la commune de Soual s'est toujours attachée.

Les opérations réalisables en agence postale communale sont les suivantes :

- Retrait et dépôt de colis, de lettres recommandées et de lettres suivies
- Affranchissement de colis et de tous types de lettres
- Vente de carnets de timbres, enveloppes pré-timbrées, emballages Colissimo et Chronopost
- Réexpédition du courrier et pack de déménagement
- Vente de Téléphonie et box internet (La Poste Mobile)

Au vue de l'opportunité de maintenir un service de proximité pour les habitants et les entreprises de Soual, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a validé à l'unanimité le principe de création d'une agence postale communale réalisant uniquement les opérations précédemment mentionnées et aux conditions suivantes :

- Bénéficiaire de l'accompagnement d'un agent du groupe la poste sur un temps de 20h hebdomadaire pendant une période de 6 mois
- Réaliser un bilan au bout de 6 mois de mise en service de l'agence postale communale afin de confirmer ou d'arrêter sa mise en place.

## Délibération – Cession d'un terrain communal

Résumé des principaux échanges :

- La commune de Soual bénéficie d'un tissu médical et paramédical non négligeable qu'il est nécessaire de maintenir
- La question de la mise en place d'un bail emphytéotique en lieu et place de la vente a été abordée.

La commune de Soual est propriétaire de la parcelle cadastrée D954 située chemin du Sor à proximité du hameau de Soulet et de la pharmacie. Cette parcelle de 1 310m<sup>2</sup> est classée en secteur constructible du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et présente un potentiel pour accueillir notamment des professionnels de santé du fait de sa proximité avec la pharmacie, le cabinet de médecine et le cabinet dentaire.

Vu la demande d'acquisition en vue de réaliser un cabinet de kinésithérapie formulée par la SCI LODAK,

Vu l'évaluation du service France Domaine du 29 juin 2022 estimant la valeur à 50€/m<sup>2</sup>,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'accepter la cession d'un lot de 789m<sup>2</sup> détaché de la parcelle D954, à la SCI LODAK, représentée par Mme Met et M. Lafargue pour la somme de 50€/m<sup>2</sup>, soit 39 450€,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession

## Délibération – Subventions aux associations :

Résumé des principaux échanges :

Les associations sont le cœur battant des communes, elles les font vivre et les animent. A Soual, les subventions aux associations sont versées en fonction de leur dynamisme, du nombre d'adhérents et du

besoin de recrutement de personnel (ex : secrétaire et animateurs pour la MJC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes aux associations et de mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

Association	Motif	Montant
AAPMA	Fonctionnement	200 €
Amicale des anciens combattants	Fonctionnement	150 €
La Joyeuse Pétanque Soualaise	Fonctionnement	200 €
MJC	Fonctionnement	2 500 €
La Société Culturelle et Ateliers d'Huguette	Fonctionnement	200 €
Les amis de Sainte Sigolène	Fonctionnement	200 €
Les Cœurs d'Asphodèle	Fonctionnement	200 €
Sor et Agout XV	Fonctionnement	2 500 €
US Autan	Fonctionnement	2 500 €
MJC	Subvention Exceptionnelle Fête 2022	2 000 €
<b>Total Subventions</b>		<b>10 650 €</b>

### Délibération – Délibération modificative n°1 du budget assainissement

Le transfert de certains crédits est nécessaire afin de permettre d'annuler des titres de recette émis en 2021 correspondant à des facturations erronées, de mettre à jour l'amortissement et réglé une facture d'analyse d'eau non programmée.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61528		1 200,00	
D F 65 658	200,00		
D F 67 673	1 000,00		Annulation titres N-1
D F 042 6811 (ordre)	868,00		
D I 23 2315 OPNI	868,00		
R F 70 70611	868,00		
R I 040 28158 OPFI (ordre)	868,00		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité:

- De valider le projet de décision modificative n°1 du budget assainissement

### Délibération – Convention relative à la gestion des expositions à la médiathèque Nicole Lefevre

La médiathèque est un lieu de médiation culturelle et artistique au sein de la commune. Il est proposé de renforcer ce positionnement en permettant à la médiathèque d'accueillir des expositions.

Vu le projet de convention annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Valider le projet de convention
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention

### Délibération – Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV)

Résumé des principaux échanges :

*La problématique d'accueil des gens du voyage sur notre territoire est un serpent de mer depuis de nombreuses années. Un groupe de travail intercommunal a été créé il y a 3 ans afin d'étudier la possibilité d'implantation d'une aire de grand passage sur le territoire, comme le veut la loi, et d'identifier de potentiels terrains. Ses conclusions ont été rendues en conseil de communauté de la CCSA et la récente position du Préfet quant au choix d'un terrain imposé en cas d'immobilisme mais non recommandé par le groupe de travail et approuvé par le président de la CCSA suscite des questionnements*

Vu La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017

Vu La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015;

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité-Citoyenneté vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci des pouvoirs publics, l'État et les élus locaux, d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de cohabitation avec les populations locales.

Cette loi, en imposant aux communes de plus de 5000 habitants une obligation d'accueil des gens du voyage, complétée par la prise de compétence obligatoire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), depuis le 1er janvier 2017 pour "l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil" avec la possibilité d'inscrire au schéma une troisième catégorie d'équipements que sont les terrains familiaux, permet un net progrès dans la prise en compte de cette population.

Conformément à la réglementation, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent être consultés pour avis.

La communauté de communes Sor Agout a rendu son avis le 28 juin 2022 tenant compte des « considérants » suivants :

- Considérant que La création d'une aire de grand passage (AGP) doit se faire de manière concertée et cohérente entre la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet, la CC Lautrécois Pays d'Agout, la CC Tarn Agout, la CC Thoré Montagne Noire et la CC Sor Agout.
- Considérant que l'équité et la solidarité doivent jouer sur l'ensemble des territoires des intercommunalités concernées ;
- Considérant que les préconisations qui nous sont demandées soient étendues aux autres intercommunalités ;
- Considérant que L'historique des différentes installations massives non voulues ou programmées, sur notre territoire, de gens du voyage (Soual, Viviers, Sémalens, Saïx, Cambounet sur le Sor...) au cours des dernières années n'est pas abordée dans ce schéma ;
- Considérant que les aires de grand passage sont des aires d'accueils saisonniers qui ne sont soumis par aucun texte à des règles d'implantation géographique
- Considérant que les mentions du Schéma (notamment celles en p. 69, 100 et 126) peuvent laisser croire que la CCSA doit être le territoire d'implantation exclusif ou prioritaire de l'aire de grand passage.
- Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de donner un avis sur le Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage du Tarn 2022-2028

Elle a délibéré à l'unanimité en désapprouvant en l'état le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Tarn 2022 -2028

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Communes du 28 juin 2022 relative au « Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage du Tarn 2022-2028 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Soutenir la désapprobation, en l'état, du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Tarn 2022 -2028 par le conseil communautaire de la communauté de communes Sor et Agout

## **Délibération – Extension du périmètre d'application de l'autorisation préalable de mise en location (permis de louer)**

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49

✉ [contact@mairie-soual.fr](mailto:contact@mairie-soual.fr) – site : [mairie-soual.fr](http://mairie-soual.fr)

Mise en ligne le : 28/09/2022

Le diagnostic réalisé en 2018 dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout a révélé la fragilité de plusieurs communes du territoire. Sur la commune de Soual, certaines rues cumulent une forte proportion d'habitat ancien dégradé et de logements locatifs présentant un potentiel développement d'habitat indigne ou indécents.

D'autre part, suite à l'instauration du permis de louer (Autorisation préalable de mise en location) en 2021, et dans le cadre de la convention de l'OPAH, des contrôles de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Tarn ont été effectués sur plusieurs logements du centre de Soual. Ils ont démontré la présence de nombreux logements indécents hors du périmètre de la rue du Barry.

Pour poursuivre l'action engagée, il est donc nécessaire d'élargir le périmètre d'application de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L.) initialement circonscrit à la rue du Barry à plusieurs rues du secteur.

Pour rappel, l'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L.) est un outil coercitif qui conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le propriétaire peut recevoir un refus de louer si son logement porte atteinte à la sécurité ou la salubrité publique. S'il loue malgré l'interdiction, il peut être sanctionné par une amende de 15 000 € reversée à l'A.N.A.H.

- Vu la délibération du conseil municipal de Soual n° 2021 40 du 7 octobre 2021, instaurant l'APML sur le secteur de la rue du Barry
- Considérant qu'un potentiel d'habitat dégradé a été identifié dans certaine rue du centre ancien de Soual, notamment dans la rue des jardins, rue du Valat Viel, rue du Vieux Puits, Place des Arcades, Place du Parc, rue des Vieux Logis.
- Considérant que le permis de louer et notamment l'Autorisation Préalable de Mise en Location est un dispositif permettant de lutter efficacement contre l'habitat privé indigne et dégradé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'étendre le périmètre d'application de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L.) conformément au plan annexé à la présente délibération.

## Questions diverses et informations

- Présentation d'Arcopole
- Coupure de l'éclairage public
- Exercice du mandat d'élue
- Projet école

Le Maire,  
Jean-Luc ALIBERT



La secrétaire,  
Jeanne-Marie DULONG



